

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08 juillet 2026

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH,
Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D.
BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART,
P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOT,
Conseillers;
E. ACKAERT, Directrice Générale;
A. BOUKO, Président du CPAS, avec voix consultative;

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Présentation par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier :

- **Du compte de l'exercice 2025 du CPAS de Viroinval et de la modification budgétaire N°1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2026 ;**
- **Du compte de l'exercice 2025 de la Commune de Viroinval et de la modification budgétaire N°1 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2026.**

Le/La Président.e déclare la séance ouverte à 19 : 00

Séance Publique

1 APPROBATION DU COMPTE 2025 DU CPAS DE VIROINVAL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, notamment son article 112ter ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 juin 2026 arrêtant et certifiant le compte du CPAS de Viroinval de l'exercice 2025 ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 25 juin 2026 arrêtant la complétude du compte du CPAS de l'exercice 2024 et de ses pièces justificatives à la date du 18 juin 2026 ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier du CPAS de Viroinval, présenté en séance ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, comme suit, les comptes du CPAS de Viroinval de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF		
2025	6.519.517,00	6.519.517,00		
Résultats	Charges	Produits	Solde	
Résultat Courant (1)	7.766.364,36	7.790.494,66	24.130,30	
Résultat d'exploitation (2)	8.046.777,92	8.077.212,11	30.434,19	

Résultat exceptionnel (3)	170.686,31	36.868,10	-133.818,21
Résultat 2025	8.217.464,23	8.114.080,21	-103.384,02

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	8.451.544,41	1.321.307,42	9.772.851,83
- Non-Valeurs	18.591,03	0,00	18.591,03
= Droits constatés net	8.432.953,38	1.321.307,42	9.754.260,80
- Engagements	8.279.943,65	596.086,10	8.876.029,75
= Résultat budgétaire de l'exercice	153.009,73	725.221,32	878.231,05
Droits constatés	8.451.544,41	1.321.307,42	9.772.851,83
- Non-Valeurs	18.591,03	0,00	18.591,03
= Droits constatés net	8.432.953,38	1.321.307,42	9.754.260,80
- Imputations	8.277.635,82	482.804,76	8.760.440,58
= Résultat comptable de l'exercice	155.317,56	838.502,66	993.820,22
Engagements	8.279.943,65	596.086,10	8.876.029,75
- Imputations	8.277.635,82	482.804,76	8.760.440,58
= Engagements à reporter de l'exercice	2.307,83	113.281,34	115.589,17

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du CPAS de Viroinval et à son Directeur financier.

2 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2026 DU CPAS DE VIROINVAL

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, notamment ses articles 88 et 112 bis qui stipulent :

« Art 88 §1 (...) Le Conseil de l'Action sociale se réunit chaque année (...) pour arrêter le budget initial définitif de l'exercice suivant.

§2. Si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le Conseil de l'Action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues à l'article 112bis.

Art 112bis §1er. Les actes des Centres Publics d'Action Sociale portant sur le budget du Centre Public d'Action Sociale visé à l'article 88, §1er, sont soumis, avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du Conseil communal.

Ce budget est commenté par le Président du Centre lors des séances du Conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives (...).

A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le Conseil communal peut inscrire au budget du Centre Public d'Action Sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général (...).

§3. Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

(...) La décision du Conseil communal est susceptible de faire l'objet d'un recours par le Centre Public d'Action Sociale auprès du Gouverneur de Province, qui est doté de la même compétence que celle visée au paragraphe 2.» ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les modifications budgétaires n°1/2026 à l'ordinaire et l'extraordinaire établies par le CPAS de Viroinval ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 16 juin 2026 arrêtant les modifications budgétaires n°1 du Budget 2026 à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 25 juin 2026 arrêtant la complétude des modifications budgétaires n°1, de l'exercice 2026 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 18 juin 2026 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours (avec suspension du 15 juillet au 15 août) à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle telle que mise à charge de la commune par la législation en vigueur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse

des documents ;

Considérant les synergies existantes entre la Commune et son CPAS ainsi que sur base du principe de confiance existant entre celles-ci quant à la bonne gestion du CPAS ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire, de la Modification Budgétaire n°1 de l'exercice 2026 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.524.659,37	607.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	9.451.536,42	633.000,00
Boni / Mali exercice proprement dit	73.122,95	-26.000,00
Recettes exercices antérieurs	154.248,01	606.350,68
Dépenses exercices antérieurs	227.370,96	171,66
Prélèvements en recettes	0,00	26.171,66
Prélèvements en dépenses	0,00	606.350,68
Recettes globales	9.678.907,38	1.239.522,34
Dépenses globales	9.678.907,38	1.239.522,34
Boni / Mali global	0,00	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au Directeur financier du CPAS de Viroinval.

3 APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL BUDGETAIRE 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal en date du 25 juin 2026 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour *les dernières modifications budgétaires 2025* était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le rapport établi par le Directeur financier de la Commune de Viroinval, présenté en séance ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/06/2026 ;**

Considérant l'avis "Positif" du Directeur financier remis en date du 02/07/2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF		
2025	78.491.062,50 €	78.491.062,50 €		
Compte de résultats 2025	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT	
Résultat courant	11.404.291,15 €	11.506.901,72 €	102.610,57 €	

Résultat d'exploitation (1)	13.297.426,93 €	13.586.105,77 €	288.678,84 €
Résultat exceptionnel (2)	871.134,10 €	823.281,15 €	-47.852,95 €
Résultat de l'exercice (1+2)	14.168.561,03 €	14.409.386,92 €	240.825,89 €
	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	13.193.731,52 €	4.040.823,05 €	
Non Valeurs (2)	39.328,26 €	0,00 €	
Engagements (3)	11.841.844,17 €	2.315.050,92 €	
Imputations (4)	11.662.659,92 €	1.650.604,90 €	
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.312.559,09 €	1.725.772,13 €	
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.491.743,34 €	2.390.218,15 €	

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

4 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2026 DE LA COMMUNE DE VIROINVAL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal le 25 juin 2026 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/06/2026** ;

Considérant l'avis "Positif" du Directeur financier remis en date du 02/07/2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **avec 9 votes POUR et 6 ABSTENTIONS (B. SCHELLEN, F. MATHY, D. BERTRAND, P. MATHYS, V. LENOIR, A. COLOT) ;**

DECIDE:

Article 1er : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.355.105,81	3.135.779,78
Dépenses totales exercice proprement dit	12.123.663,77	2.952.107,35
Boni / Mali exercice proprement dit	231.442,04	183.672,43
Recettes exercices antérieurs	1.312.559,09	2.143.732,02
Dépenses exercices antérieurs	545.767,26	215.260,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.069.525,66
Prélèvements en dépenses	0,00	3.181.670,11
Recettes globales	13.667.664,90	6.349.037,46
Dépenses globales	12.669.431,03	6.349.037,46
Boni / Mali global	998.233,87	0,00

2. Le montant des dotations issu du budget des entités consolidées n'a pas été modifié.

3. Budget participatif : Les montants inscrits à l'initial du budget 2026 n'ont pas été modifiés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5 MOTION RELATIVE AU MAINTIEN D'UN BUREAU DE POSTE PAR COMMUNE - ACCUSE

**DE RECEPTION DU MINISTRE MAXIME PREVOT ET REPONSE DE LA MINISTRE
VANESSA MATZ DU 27 MAI 2026 - INFORMATION**

Reçoit, pour information, l'accusé de réception du Ministre Maxime PREVOT et la réponse de la Ministre Vanessa MATZ concernant la motion relative au maintien d'un bureau de poste par Commune, adoptée par le Conseil communal en séance le 25 février 2026.

6 ASBL ICARE - GESTION D'UN RESEAU BALISE DE PROMENADES PEDESTRES, VTT ET EQUESTRES SUR LE TERRITOIRE DE VIROINVAL - INTERVENTION POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1234-1 et suivants ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la convention passée entre la Commune de Viroinval et l'ASBL ICARE en date du 05 décembre 2003, qui a pour objet la gestion d'un réseau de promenades pédestres, VTT et équestres, balisé sur le territoire de la Commune de Viroinval, approuvée par le Conseil communal en séance le 24 novembre 2003 ;

Vu la convention signée en date du 30 mai 2012, entre d'une part l'Administration communale et l'asbl ICARE ayant pour objet la gestion d'un réseau de promenades pédestres, VTT et équestres, balisé sur le territoire de la Commune de Viroinval et l'octroi d'une subvention d'un montant de 3.800 € s'inscrivant dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2023 arrêtant un avenant n° 1 modifiant l'article 4 de la convention signée en date du 30 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mai 2025 décidant d'approuver l'avenant n°2 à ladite convention, prévoyant pour l'exercice 2025 une subvention de 10.000,00 € et une indexation de celle-ci pour les exercices suivants ;

Vu la déclaration de créance, datée du 22 mai 2026, établie par l'ASBL ICARE au montant de 10.400,00€ avec communication des pièces y relatives ;

Considérant que le Collège communal en séance le 18 juin 2026 a pris connaissance des pièces justifiant la subvention 2026 ;

Considérant qu'un crédit de 10.000,00 € a été inscrit à l'article 421/332-02 du budget ordinaire 2026 de l'Administration Communale et qu'un montant complémentaire de 400 € a été inscrit en modification budgétaire n° 1/2026 ;

Considérant que le crédit complémentaire de 400 € ne sera exécutoire qu'après l'approbation de l'autorité de tutelle de la modification budgétaire n° 1/2026 ;

Considérant l'avis "Positif" du Directeur financier remis en date du 09/06/2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'octroi, pour l'exercice 2026, d'une subvention de 10.400,00€ à l'ASBL ICARE destinée à la mise en œuvre de l'objet défini à l'article 4 de la convention.

Article 2 : D'inviter l'ASBL ICARE à produire pour le 30 juin 2027 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2026, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

Article 3 : La dépense au montant de 10.000,00€ sera imputée à l'article 421/332-02 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2026. Un complément de 400,00€ est inscrit en MB1/2026, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'à l'ASBL ICARE pour information.

7 MAISON DE LA LAICITE MICHEL JAMME - CONTROLE DE LA SUBVENTION 2025 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2026 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-2, L3331-4, L3331-5 et L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'octroi de subventions ;

Vu le bail emphytéotique passé le 27 octobre 1986 entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité de Viroinval – Doische », devenue "Maison de la Laïcité Michel JAMME" ;

Considérant les activités et les animations du Centre d'Action Laïque ;

Vu le rapport d'activités et le rapport financier 2025 remis par le Centre d'Action Laïque ;

Considérant qu'un montant de 16.000 € est inscrit à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la Commune pour l'exercice 2026 ;
 Considérant que le Collège communal en sa séance du 11 juin 2026 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2025 ;
 Considérant l'avis "Positif" du Directeur financier remis en date du 04/06/2026 ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
 DECIDE :
 Article 1er : De prendre connaissance du rapport d'activités et du rapport financier pour l'année 2025 de l'ASBL Centre d'Action Laïque "Maison de la Laïcité Michel JAMME" et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2025 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.
 Article 2 : D'allouer, pour l'exercice 2026, une subvention de 16.000 € à l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Michel JAMME » en vue de promouvoir toutes les activités spécifiées dans les statuts de l'ASBL.
 Article 3 : D'inviter l'ASBL Centre d'Action Laïque « Maison de la Laïcité Michel JAMME » à produire, pour le 30 juin 2027 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2026, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.
 Article 4 : La dépense sera imputée à l'article 790/126-01 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2026.
 Article 5 : La présente délibération sera transmise au Directeur Financier pour information.

8 RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS POUR L'ANNEE 2026 - MISE A JOUR - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;
 Vu les délibérations du 25 février 2026 par lesquelles le Conseil communal de Viroinval décide d'établir, pour les exercices **2026 à 2031**, un règlement de redevance communale sur les locations de salles et locaux communaux, et d'arrêter le règlement portant sur la location et la mise à disposition de salles communales ;
 Vu la délibération du 01 septembre 2025 par laquelle le Conseil communal de Viroinval décide d'établir, pour les exercices **2026 à 2031**, un règlement de redevance communale sur la mise à disposition et le placement de matériel de sécurité et de signalisation et diverses autres aides matérielles ;
 Vu la délibération du 03 novembre 2025 par laquelle le Conseil communal de Viroinval décide d'adopter le règlement portant sur les fiches signalétiques pour les associations, groupements et clubs, modifié en séance du Conseil communal le 19 janvier 2026 ;
 Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil communal ;
 Considérant la nouvelle fiche reçue, à savoir : "Entre Sambre et Meuse (ESEM 4 Palestine) pour la Palestine" ;
 Considérant que l'association respecte les conditions de reconnaissance ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
 DECIDE :
 Article Unique : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles, et ce, conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2026, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Sport	Dourbes	Viroinval Motor Sport
Fête	Dourbes	Comité des parents d'élèves de l'école de Dourbes
Fête	Dourbes	En Fanfare, "La Renaissance"
Fêtes/Loisirs	Dourbes	La vie commence à 3x20 ans
Fête	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Fête/Loisirs	Dourbes	Apex (Observatoire astronomique de Dourbes)
Sport/Loisirs	Dourbes	Les Bicycl'Arts asbl
Fête/Loisirs	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil
Fête	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Fête	Mazée	Comité des Fêtes de Mazée
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Sport	Nismes	Asbl Palette Nismoise

Festivités	Nismes	Les Lutins Nismois
Festivités/Sport	Nismes	Les Anti-Crabes en Baskets
Culture/Formation	Nismes	Espace Element-Terre
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Fêtes	Nismes	Apéros des Crayats
Sport	Nismes	3 Vallées sport Club asbl
Culture/Loisirs	Nismes	Jumelage Nismes-Chatillon-en-Vendelais (Fr-Br)
Loisirs	Nismes	Atelier de couture
Sport/Loisirs	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club
Fête/Loisirs	Nismes	Association des parents de l'école libre des 3 vallées de Nismes
Loisirs	Nismes	Valeureux Crayas
Sport	Nismes	Shintaido Forest asbl
Sport	Nismes	Crayat'titude asbl
Culture	Nismes	Nanette
Musique	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Festivités/Sport	Nismes	NR Team
Fête	Nismes	Les Amis de la Rive Droite
Musique	Nismes	Les Fanfares Royales de Nismes
Fête	Nismes	Comité des Fêtes Nismois
Sport	Nismes	Tennis Club de Nismes asbl
Sport	Nismes	OC Nismes
Fête/Jeunesse	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Culture/Tourisme	Nismes	Asbl L'espérance
Fête	Nismes	asbl Fête de la Pinte
Location	Nismes	Centre d'hébergement Espoir et Fraternité
Sport	Nismes	PC Les Crayas
Fêtes/Loisirs	Nismes	Comité du Lundi d'el Dicause
Fêtes/Loisirs	Nismes	Dimegne d'el crayates
Sport	Nismes	AMC Eau Noire
Fête/Loisirs	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Fête-Sport	Oignies	Sur Les Traces de Nicolas
Sport/Santé	Oignies	Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition
Loisirs	Oignies	Radio Club de Viroinval
Fête/Jeunesse	Oignies	Jeunesse de Oignies
Loisirs	Oignies	Oignies en Terre Sauvage
Fête	Oignies	Notre Dame des Bois
Fête	Oignies	Events des Ardoisières
Culture/Loisirs	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies)
Fête	Oignies	Comité des Fêtes de Oignies
Loisirs	Oignies	Les Amis du Bois des Nobertins
Sport	Oignies	CTT Oignies
Environnement	Olloy	ICARé Asbl
Sport	Olloy	ESV Olloy
Musique/Loisir	Olloy	Archeo Blues Band
Sport	Olloy	Cats Bikers
Loisirs	Olloy	Les Djouweus
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-Viroin
Sport	Olloy	La Palette Ollégienne, club de tennis de table
Sport	Olloy	Pétanque Ollégienne
Fête	Olloy	Comité des Fêtes d'Olloy
Culture/Formation	Olloy	Asbl Codef
Fête	Olloy	Comité de parents d'élèves de l'école communal d'Olloy
Culture/Loisirs	Olloy	Cercle des Séniors d'Olloy - Les Tamalou
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Sport/Loisirs	Olloy	Les pêcheurs du Viroin
Sport/Loisirs	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fêtes	Treignes	Asbl Treignes, Village des musées
Sport/Loisirs	Treignes	La Treignoise Mazéenne
Culture/Tourisme	Treignes	asbl DIRE - Eco-musée du Viroin

Culture/Tourisme	Treignes	Musé du Malgré-Tout (C.E.D.A.R.C.)
Culture/loisirs	Treignes	Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Fêtes	Treignes	Comité des Fêtes de Treignes
Culture/Tourisme	Treignes	Etats d'Anes asbl
Fêtes	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Sport/Loisirs	Treignes	Pétanque Club Treignois
Fête/Loisirs	Vierves	Jeunesse de Vierves "Les dur é-crous"
Fête/Loisirs	Vierves	La Ferme Déchainée asbl
Musique	Vierves	Fanfare Les Echos du Viroin
Culture/Loisirs	Vierves	ASBL Gael - Le Relais Verlaine
Sport	Vierves	CTT Vierves
Fête	Vierves	Asbl Carnaval Viervois
Fête/Loisirs	Vierves	Comité des Plus Beaux Villages
Fêtes	Vierves	Les Vi écrous
Sport/Loisirs	Vierves	Les Crayas du Thiry
Fête/Loisirs	Vierves	Association des parents d'élèves de l'école de Vierves
Santé	Viroinval	ONE
Politique	Viroinval	PS Viroinval
Fêtes	Viroinval	Asbl Les Apéros du Viroin
Politique	Viroinval	Récit - VA
Loisirs	Viroinval	Les Amis de la Forêt de Viroinval
Politique	Viroinval	Pour l'Avenir
Culture	Viroinval	Entre Sambre et Meuse (ESEM 4 Palestine) pour la Palestine
Culture/Loisirs	Viroinval	Grappe, Antenne de Viroinval

9 ECOLE FONDAMENTALE MIXTE COMMUNALE - COURS DE NATATION - CONVENTION AVEC LA PISCINE DE COUVIN 2026-2027 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la convention d'occupation à passer entre la piscine Claude Delobbe de COUVIN et le Pouvoir Organisation de l'Ecole Communale de Viroinval dans laquelle il est fait mention des modalités relatives à la mise à disposition des locaux et emplacements de la piscine ;

Attendu la nécessité que cette convention soit complétée et signée par les deux parties afin que les cours de natation puissent être organisés au sein de la piscine Claude Delobbe de COUVIN ;

Attendu que la convention soit conclue pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article Unique : D'approuver la convention d'occupation à passer entre la piscine Claude Delobbe de COUVIN et le Pouvoir Organisation de l'Ecole Communale de Viroinval pour l'organisation des cours de natation pour l'Ecole fondamentale mixte communale de Viroinval durant l'année scolaire 2026-2027.

10 VIROINVAL - DOORBES - PCDR - FICHE PROJET 1.1 "ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE LA SALLE DOTHORPA EN MAISON RURALE A DOORBES" - CONVENTION REALISATION 2026 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'approbation du projet de Programme communal de Développement Rural (PCDR) par la Commission Locale de Développement Rural en date du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis de recevabilité du 12 mars 2018 de l'Administration concernant le Programme de Développement Rural de la Commune de Viroinval ;

Vu la décision du 30 mai 2018 du Conseil communal d'approuver le projet de PCDR de Viroinval ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement du Territoire (PAT) transmis en date du 23 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance le 14 janvier 2019 décidant de modifier l'ordre des premières demandes de convention de Développement Rural ;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 du 01 février 2019 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 approuvant le Programme Communal de

Développement Rural de la commune de VIROINVAL ;
 Considérant l'acquisition de la salle "Dothorpa" par la Commune en 2021 ;
 Vu la décision du Collège communal, en séance du 20 mars 2023, d'activer la fiche-projet 1.1 qui concerne l'acquisition et l'aménagement de la salle Dothorpa en Maison Rurale à 5670 DOORBES et de solliciter une convention-faisabilité auprès de la Ministre de la ruralité ;
 Vu la réunion de coordination du 05 avril 2023 en vue de l'obtention d'une convention ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2023 approuvant la Convention-Faisabilité 2023 établie entre la Région wallonne (représentée par Monsieur le Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) et la Commune de Viroinval relative à la fiche-projet 1.1 "*Acquisition et aménagement de la salle Dothorpa en Maison Rurale*" ;
 Vu la signature par la Ministre TELLIER, en date du 14 mai 2024, de la Convention-Faisabilité 2023 ;
 Considérant la réunion du Comité d'accompagnement « avant-projet » pour le projet de Maison Rurale à 5670 DOORBES du 23 février 2026 ;
 Vu la réception, le 22 juin 2026, de la Convention-Réalisation 2026 envoyée par Monsieur Edgard GABRIEL du SPW-ARNE - Direction du Développement Rural ;
 Sur proposition du Collège Communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par ces motifs et **avec 9 votes POUR, 4 votes CONTRE (B. SCHELLEN, F. MATHY, D. BERTRAND, P. MATHYS) et 2 ABSTENTIONS (V. LENOIR, A. COLOT) ;**
 DECIDE :
 Article 1 : D'approuver la Convention-Réalisation 2026 établie entre la Région wallonne et la Commune de Viroinval relative à la fiche-projet 1.1 "*Acquisition et aménagement de la salle Dothorpa en maison rurale à Doorbes*".
 Article 2 : D'approuver le programme, le budget ainsi que la part communale (coût global estimé à **1.265.167,53 €**, dont **680.000 €** supporté par le Développement Rural & **585.167,53€** par la commune).
 Article 3 : D'approuver les modalités de la convention-réalisation 2026 telles qu'annexées au dossier présenté et à la présente délibération.
 Article 4 : De transmettre la présente décision et la Convention-Réalisation 2026 en 4 exemplaires à la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.
 Article 5 : De charger le Collège communal des modalités liées à ce dossier.

11 DEMISSION D'UN AGENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE AU SEIN L'OA POUR L'ASBL QUESTIONS LOGEMENT - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;
 Considérant que le Collège communal, en sa séance du 01 février 2021, a autorisé le Plan de Cohésion Sociale à poursuivre la réflexion concernant la création d'une Association pour la Promotion du Logement sur le territoire du Sud de l'Entre Sambre et Meuse ;
 Considérant que les APL (Associations de Promotion du Logement) sont des organismes de logement à finalité sociale prenant la forme d'une ASBL ;
 Considérant qu'elles contribuent à la mise en œuvre du droit à un logement décent prioritairement aux ménages en état de précarité en poursuivant au moins une des missions suivantes :

- Favoriser l'intégration sociale dans le logement par la mise à disposition de logements décents ;
- Procurer une assistance administrative, technique ou juridique gratuite relative au logement ;
- Mener des projets expérimentaux ;

Considérant que, dans un premier temps, les missions de l'APL se limitent à l'axe 2, consistant en la fourniture gratuite d'une assistance administrative, juridique et technique relative au logement, prioritairement au bénéfice des ménages en situation de précarité ;
 Considérant que l'APL est vue comme le prolongement des ateliers « Questions logement » organisés par les PCS des communes de Philippeville, Florennes et Viroinval, afin d'en assurer la pérennisation ;
 Considérant la création de l'ASBL « Questions Logement » lors de l'assemblée constitutive du 26 octobre 2021 ;
 Considérant la notification, en décembre 2023, de l'octroi des subsides liés à l'agrément et l'engagement par l'ASBL d'une coordinatrice en mai 2024 ;
 Considérant que les PCS restent partenaires privilégiés de cette APL ;
 Attendu la démission de Madame Emmeline HIGNY de son mandat au sein de l'Organe

d'administration de l'ASBL « Questions Logement », afin de recentrer son implication sur les projets du Plan de Cohésion Sociale ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article 1er : De prendre acte de la démission de Madame Emmeline HIGNY de son mandat au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL « Questions Logement ».
Article 2 : De maintenir sa désignation en tant que représentante de la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale de ladite ASBL.

12 ADJUDICATION DU DROIT DE CHASSE EN GRE A GRE SUR LES TERRITOIRES DU LOT N°5, LIEU-DIT "OLLOY, BAIMONT" - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-36 et L1222-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er mars 1882 sur la chasse ;

Vu la délibération du 31 août 2015, par laquelle le Conseil communal décide de procéder à la location des territoires de chasse de Olloy-sur-Viroin, lieu-dit Baimont, par soumissions en gré à gré par publicité, pour la période du 1er mai 2015 jusqu'au 30 avril 2027 et l'acte notarié dressé par Maître [occultation RGPD] et signé le 19 novembre 2015 ;

Attendu qu'à la date d'échéance visée plus haut, ce territoire sera libre de toute location ;

Vu le courrier du Collège communal du 16 décembre 2025 mentionnant à Monsieur [occultation RGPD] que sous certaines conditions le Collège communal envisage la possibilité de lui relouer de manière anticipative les territoires évoqués ci-dessus ;

Vu le projet de cahier des charges et les clauses particulières y afférent fourni par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval ;

Considérant les négociations entamées, à ce sujet, avec Monsieur [occultation RGPD] ayant abouti aux accords suivants :

- Un bail de 9 ans "découpé" en période de 3 ans ;
- Maintenir l'autorisation d'un point de nourrissage telle qu'elle est prévue dans le précédent bail ;
- Permettre une suspension du bail en cas de crise porcine ;
- Plafonner à un maximum de 5% l'indexation annuelle des loyers, malgré la situation géo-socio-politique actuelle ;
- Relouer les territoires au prix du dernier loyer indexé, à savoir 39,00 € par hectare hors frais ;
- Prévoir une participation de 2,50 € par hectare pour le financement d'un programme d'amélioration de l'écosystème ;

Considérant que les clauses particulières du cahier des charges ont été adaptées en ce sens ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/06/2026** ;

Considérant l'avis "Positif" du Directeur financier remis en date du 02/07/2026 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **avec 9 votes POUR et 6 votes CONTRE (B. SCHELLEN, F. MATHY, D. BERTRAND, P. MATHYS, V. LENOIR, A. COLOT)** ;

DECIDE :

Article 1er : De louer de gré à gré, en faveur de [occultation RGPD][occultation RGPD], à partir du **1^{er} mai 2027 jusqu'au 30 avril 2036**, le droit de chasse sur divers territoires communaux du **lot 5 de "Olloy, Baimont"** et pour une superficie totale de **238 hectares 88 ares et 78 centiares**.

Article 2 : D'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges et les clauses particulières qui régiront cette location.

Article 3 : D'arrêter le montant de la location annuelle à **39,00 €** par hectare, hors frais et hors précompte. Ce loyer sera indexé chaque année à l'aide de l'indice des prix à la consommation du mois de février (base 2025). L'indice de référence étant celui de février 2027.

Article 4 : En vertu de l'article 67 des clauses particulières, modifiant l'article 34 du cahier des charges, un montant supplémentaire de **2,50 € par hectare** non indexé plus précompte, sera réclamé annuellement. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte de provision et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

Article 6 : L'acte relatif à la présente location sera passée devant Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre de la Commune de Viroinval, tous frais à charge du locataire.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à Monsieur François DELACRE, Chef de cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

13 FABRIQUE D'EGLISE D'OLLOY - COMPTE 2025 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 24 mars 2026, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Olloy arrête le compte pour l'exercice 2025 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2025	Compte 2025
Recettes ordinaires	12.286,10€	12.472,71€
Recettes extraordinaires	-	1.145,11€
Dépenses arrêtées par l'Évêque	5.010,00€	3.361,16€
Dépenses ordinaires	5.914,52€	4.573,91€
Dépenses extraordinaires	1.361,58	-
Recettes totales	12.286,10€	13.617,82€
Dépenses totales	12.286,10€	7.935,07€
Résultat (boni)		5.682,75€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article Unique : D'approuver le compte 2025 de la Fabrique d'église d'Olloy aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 5.682,75€.

14 OIGNIES - RUE CHANTECLER - CONTRAT DE LOCATION DE LA PARCELLE SON A 371 L - RESILIATION - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1222-1 et L3121-1 ;

Vu le Collège communal en séance du 30 novembre 2007, prenant connaissance du projet de contrat visant la location à titre précaire par [occultation RGPD], du terrain cadastré OIGNIES Son A 371 L, situé dans le prolongement du terrain de football moyennant un loyer de 21,05€ ;

Vu le Conseil communal en séance du 17 décembre 2007, approuvant le contrat de location de terrain en faveur de [occultation RGPD], de la parcelle cadastrée Son A 371 L pour une contenance de 22 A 75 CA pour le prix de location annuelle de 21,05€ à partir du 1er janvier 2008 et jusqu'au moment où la commune décide d'y mettre fin ;

Considérant que cette autorisation était délivrée à titre précaire et pouvait être retirée à tout moment et sans préavis si le Collège communal le juge utile ;

Vu le Collège communal en séance du 8 mai 2025, décidant d'instruire le dossier relatif à la vente de la parcelle communale sise à 5670 OIGNIES, et cadastrée Son A 371 L, et en parallèle d'en informer [occultation RGPD] avec lequel un contrat de location a été conclu et auquel il sera mis fin préalablement à la signature de tout acte de vente, le cas échéant ;

Vu le Conseil communal en séance du 22 avril 2026, décidant de marquer son accord sur l'aliénation de la parcelle cadastrée Son A 371 L, pour une superficie totale de 22 A 75 CA à [occultation RGPD]

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De résilier le contrat de location à titre précaire conclut entre [occultation RGPD] et l'Administration communale, approuvé par le Conseil communal le 17 décembre 2007 relatif à la parcelle cadastrée Son A 371 L d'une contenance de 22 A 75 CA.

Article 2 : D'informer [occultation RGPD] de la présente décision.

15 CONVENTION DE PRET A USAGE (COMMODAT) ENTRE LA COMMUNE DE VIROINVAL ET LE PARC NATIONAL DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30, L1122-36 et L1222-1 et suivants ;

Vu les décisions du Conseil communal des 31 août 2021, 30 septembre 2021, 27 octobre 2021, 09 février 2022, marquant son accord de principe sur la création d'un Parc National avec les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, adhérant à la coalition-cœur et validant les surfaces reprises dans le périmètre du Parc National ;

Considérant que par Arrêté du Gouvernement Wallon du 8 décembre 2022, le Parc National s'est vu attribuer la subvention "parcs nationaux de Wallonie" en suite de la sélection du projet "Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse" sur base des plans opérationnel et directeur portés par sa Coalition territoriale ;

Considérant que la Commune, membre de la Coalition territoriale, est propriétaire de parcelles dont l'intérêt biologique est existant ou potentiel ;

Considérant que ces parcelles sont destinées en vertu du plan directeur/opérationnel définissant le projet du Parc National ESEM à contribuer à la protection et au développement durables des processus écologiques, à l'échelle du paysage et des écosystèmes, pour les habitats et les espèces associés ;

Considérant qu'afin de mener à bien les actions définies dans le plan opérationnel visant le maintien ou la restauration de l'intérêt biologique d'espace naturels et de réaliser le Plan directeur définissant le projet du Parc National ESEM, les membres de la Coalition territoriale doivent mettre à disposition du Parc National les parcelles concernées par le périmètre du Parc National ESEM pour lui permettre de réaliser le projet tel que défini par le Plan directeur et subventionné par l'Arrêté du Gouvernement Wallon précité ;

Vu le projet de convention de prêt à usage (commodat) par laquelle la Commune déclare consentir un prêt à usage gratuit, pour une durée de 20 ans, conformément aux articles 1875 à 1891 de l'ancien Code civil, au Parc National, qui accepte, sur les biens suivants :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	N°	Etendue totale (ares)	Etendue concernée par la convention (ha)
NISMES	7DIV	C	ROCHE TROUEE	510N	1660,56	5,5462
OLLOY	1DIV	A	FALIZE DE FRIMOYE	586L	428,30	3,1648
OLLOY	1DIV	A	TERRES DE FRIMOYE	583B3	777,54	6,2520
OLLOY	1DIV	A	TERRES DE FRIMOYE	583Y2	79,10	0,3122
OLLOY	1DIV	A	AL CARRIERE	577W	186,68	0,0223
OLLOY	1DIV	A	FRIMOYE	586P	248,26	0,2604
DOORBES	8DIV	C	LIMY	1058D	2547,60	6,2259
DOORBES	8DIV	C	LINERY	1057	436,90	1,5729
DOORBES	8DIV	C	LINERY	1060	1694,60	2,0633
DOORBES	8DIV	C	SALVAUX	337A	935	3,8027
DOORBES	8DIV	C	BIEURRE	216A	566,36	1,3243
VIERVES	2DIV	A	CHAMOUSIA	390B	190,56	1,9056
VIERVES	2DIV	A	CHAMOUSIA	391D	153,32	1,5332
VIERVES	2DIV	A	CHAMOUSIA	392D	53	0
TREIGNES	3DIV	A	TRIEU DE GUSSIERE	87C	635,04	0,8345
OLLOY	1DIV	A	TIENNE DES GATTES	676S3	177,09	0,7603
TOTAL						34,8203

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre de la réalisation des fiches action E1 et D7 du plan opérationnel du Parc National ESEM ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de prêt à usage (commodat) entre la Commune de VIROINVAL et l'ASBL Bureau de Projet "Parc National de l'Entre-Sambre-et Meuse" comme reprise en annexe de la présente délibération.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération au PN ESEM et au DNF.

16 VENTE DE BOIS MARCHAND - EXERCICE 2027 - CAHIER DES CHARGES - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1122-36 et les dispositions légales en la matière ;

Vu le Code forestier du 15 juillet 2008 ;

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution de la vente de bois ordinaire afférente à l'exercice 2027 ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts de la Région Wallonne et reçu en nos services le 15 juin 2026 ;

Considérant que la vente aura lieu au rabais, le 9 septembre à 14h00, à Doische - la salle (encore à définir), conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 07 juillet 2016 ;

Vu l'organisation conjointe de la vente de bois avec la Commune de Doische ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter le principe de l'organisation, par voie d'adjudication publique, de la vente de bois ordinaire pour l'exercice 2027.

Article 2 : De fixer les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

Article 3 : De charger le Collège communal d'organiser la vente de bois ordinaire de l'exercice 2027.

17 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE DU 17 JUIN 2026

DECIDE, **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 17 juin 2026.

Le/La Président.e prononce le huis-clos à 21 : 32

Le/La Président.e clôture la séance à 21 : 38

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre
Jean-Marc DELIZEE

